

Rachat de propres actions en vue d'une réduction du capital

Négoce en seconde ligne à la SIX Swiss Exchange SA

absolute invest
Absolute Invest SA
 Zoug

L'Assemblée générale extraordinaire d'Absolute Invest SA, c/o Credit Suisse SA, Bahnhofstrasse 17, 6301 Zoug, du 9 novembre 2011 a approuvé la proposition du Conseil d'administration de racheter des propres actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat sur une seconde ligne de négoce de la SIX Swiss Exchange SA ("SIX Swiss Exchange") à hauteur de 10 % maximum des actions émises et des droits de vote (9,00 % du capital-actions inscrit actuellement au registre du commerce de CHF 925 116,80, réparti en 9 251 168 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune) en vue de leur annulation ultérieure par réduction du capital. 832 616 actions au porteur au maximum d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune seront rachetées (base de calcul: capital-actions de CHF 832 616,80, réparti en 8 326 168 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, après inscription au registre du commerce de la réduction du capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2011 de 925 000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune).

Le montant effectif du rachat d'actions sera déterminé, d'une part, par les fonds librement disponibles d'Absolute Invest SA et, d'autre part, selon la libre appréciation du Conseil d'administration compte tenu de la situation du marché. L'Assemblée générale ordinaire de 2012 se prononcera sur une réduction du capital équivalente au montant du volume de rachat obtenu.

Dans le cadre du rachat d'actions, on usera de la possibilité d'utiliser des réserves issues de l'apport en capital qui existe depuis l'entrée en vigueur du principe de l'apport de capital du 1^{er} janvier 2011. De ce fait, le rachat d'actions peut être effectué sans déduction de l'impôt anticipé. Les vendeurs sur la deuxième ligne de négoce obtiennent ainsi le prix d'achat brut, c'est-à-dire sans déduction de l'impôt anticipé.

NÉGOCE SUR UNE SECONDE LIGNE À LA SIX SWISS EXCHANGE La SIX Swiss Exchange établira une seconde ligne relative aux actions au porteur d'Absolute Invest SA. Sur cette seconde ligne, seule Absolute Invest SA pourra se porter acheteur, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions, et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Le négoce ordinaire d'actions au porteur Absolute Invest SA, qui a lieu sous le numéro de valeur 4 292 743, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire d'Absolute Invest SA désireux de vendre pourra donc opter pour une vente par négoce ordinaire ou par une vente en seconde ligne, qui vise à réduire ultérieurement le capital-actions. Absolute Invest SA n'est tenue à aucun moment d'acheter ses actions en seconde ligne; la société se portera acheteur suivant l'évolution du marché.

PRIX DE RACHAT Les prix de rachat et les cours en seconde ligne se forment en fonction des cours des actions au porteur Absolute Invest SA traitées en première ligne.

MONNAIE DE NÉGOCE U.S. Dollar.

PAIEMENT DU PRIX DE RACHAT ET LIVRAISON DES TITRES Le négoce en seconde ligne constitue une opération boursière normale. C'est pourquoi le paiement du prix de rachat et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.

BANQUE MANDATÉE Absolute Invest SA a chargé le Credit Suisse AG, Zurich, du rachat des actions. Le Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse qui, sur ordre d'Absolute Invest SA, établira en seconde ligne des cours de la demande des actions au porteur Absolute Invest SA.

OUVVERTURE DE LA SECONDE LIGNE Le négoce des actions au porteur Absolute Invest SA débutera le 11 novembre 2011 selon le standard des sociétés d'investissement de la SIX Swiss Exchange et se poursuivra, au plus tard, jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de 2012.

OBLIGATION D'EFFECTUER LES TRANSACTIONS EN BOURSE Conformément au règlement de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

IMPÔTS ET TAXES Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est traité de la même manière que le remboursement du capital social étant donné que, conformément à l'art. 5 al. 1 bis de la LIA, la réduction du capital est effectuée en échange de capital-actions et des réserves de l'apport en capital. Absolute Invest SA a obtenu de l'administration fiscale un avis, lequel confirme les évaluations générales ci-après:

1. Impôt anticipé
L'impôt anticipé fédéral n'est pas imputé.
2. Impôts directs
En principe, les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond à celle de l'impôt fédéral direct au sens de l'art. 7b LHD.
- a. Actions détenues dans le patrimoine privé:
Conformément à l'art. 20, al. 3 LIFD, le rachat d'actions par la société est traité de la même manière que le remboursement du capital social étant donné que le rachat est comptabilisé en échange de réserves provenant de l'apport en capital. Par conséquent, les actionnaires cédant des actions détenues dans leur patrimoine privé sont exonérés de l'impôt sur le revenu.
- b. Actions détenues dans le patrimoine commercial:
En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions déterminante sur le plan fiscal constitue un bénéfice imposable ou un revenu imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays respectif.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres en vue de la réduction du capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Les droits de la SIX Swiss Exchange sont toutefois dus.

Les explications ci-dessus et l'avis fiscal obtenu sont de nature générale et ne portent que sur le traitement fiscal des actionnaires domiciliés en Suisse. La société Absolute Invest SA ne connaît pas la situation propre à chaque investisseur. Les actionnaires sont donc tenus de se renseigner sur leur situation concrète auprès de leur conseiller juridique, financier ou fiscal.

INFORMATIONS DÉTENUES PAR ABSOLUTE INVEST SA Absolute Invest SA confirme ne disposer d'aucune information non publiée susceptible d'influer de manière déterminante sur la décision des actionnaires.

PROPRIÉTÉS ACTIONS	Nombre d'actions au porteur	Part du capital et des droits de vote ⁽¹⁾
	925'000	9,998 %

⁽¹⁾ Base de calcul: capital-actions inscrit aujourd'hui au registre du commerce

Les 925 000 actions au porteur ont été acquises dans le cadre du programme de rachat décidé par l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2011. L'Assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2011 s'est prononcée en faveur d'une réduction du capital par annulation desdites actions.

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3 % DES DROITS DE VOTE	Nombre d'actions au porteur	Part du capital et des droits de vote ⁽¹⁾
Groupe d'actionnaires se composant de: Alpine Select SA, Zoug, Sumara SA, Zoug et Daniel Sauter, Zoug	2 085 400	22,54 %
Groupe d'actionnaires se composant de: Tensor Endowment Limited, Grand Cayman, Cayman Islands, M. Safra & Co., Inc., New York, USA, Tensor Opportunity Limited, Grand Cayman, Cayman Islands, et EMS Capital LP, New York, USA	1 559 800	16,86 %
Groupe d'actionnaires se composant de: Corisol Holding SA, Zoug, et Beat Frey, Wollerau	1 015 500	10,98 %
Credit Suisse Group SA, Zurich (indirectement)	878 647	9,498 %

⁽¹⁾ Base de calcul: capital-actions inscrit aujourd'hui au registre du commerce

REMARQUE La présente annonce ne constitue pas une annonce de cotation au sens du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange, ni un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

BANQUE MANDATÉE CREDIT SUISSE AG

ABSOLUTE INVEST SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune	4 292 743	CH 004 292743 1	ABSI
Actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune (rachat d'actions en 2 ^e ligne)	12 480 349	CH 012 480349 2	ABSIE